

DANS CE CADRE

Académie :	Session :
Examen :	Série :
Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :
Épreuve/sous épreuve :	
NOM :	
(en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)	
Prénoms :	N° du candidat <input type="text"/>
Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)

NE RIEN ÉCRIRE

Appréciation du correcteur

  
Note :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer sa provenance.

# BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE

**U40 : Environnement Économique et Juridique**

## SUJET

Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1 / 9 à 9 / 9

**LE CANDIDAT DOIT RÉPONDRE SUR LE SUJET**

**Matériel autorisé :**

**L'usage de calculatrice avec mode examen actif est autorisé.**

**L'usage de calculatrice sans mémoire « type collègue » est autorisé.**

DOSSIER 1 : LA RESPONSABILITÉ DE L'HÔTELIER	... / 12 points
DOSSIER 2 : LE CONTRAT DE TRAVAIL	... / 13 points
DOSSIER 3 : LES FRANCHISES	... / 5 points
TOTAL DES POINTS :	... / 30 points
NOTE FINALE :	... / 20 points

<b>BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE</b>	<b>20SP-BP GOUV U40</b>	<b>Session 2020</b>	<b>SUJET</b>
<b>ÉPREUVE - E 4 : Environnement économique et juridique</b>	<b>Durée : 1 h</b>	<b>Coef : 2</b>	<b>Page 1 / 9</b>

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

Vous avez été promu au poste d'assistant gouvernant général de « L'hôtel de la Place ». Votre responsable vous demande de réaliser trois missions dans le cadre de vos activités.

### DOSSIER 1 : LA RESPONSABILITÉ DE L'HÔTELIER

**1.1** À partir du **document 1** et de vos connaissances, préciser si la responsabilité de l'hôtelier est engagée pour chaque situation proposée. Si celle-ci est engagée, indiquer le montant de l'indemnisation versée sachant que le prix journalier des chambres est de 75 €. Justifier vos réponses

Situation 1 : un portefeuille est dérobé dans la voiture d'un client en stationnement sur le parking de l'hôtel. La vitre du véhicule était restée ouverte. 200 € ont disparu.

Situation 2 : une montre de valeur a disparu du coffre de l'hôtel alors que le client l'avait déposée à la réception. Valeur de la montre 20 000 €.

Situation 3 : la voiture d'un client est fracturée sur le parking public face à l'hôtel. Sa guitare lui a été volée : valeur 1500 €.

Situation 4 : des bagages sont abîmés lors de leur transport par le bagagiste. Le dommage est estimé à 600 €.

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

Situation 5 : un client qui avait laissé la porte de sa chambre ouverte ne trouve plus son ordinateur d'une valeur de 800 €.

Situation 6 : des bijoux d'une valeur de 2500 € sont volés dans une chambre fermée à clé.

**1.2** La direction souhaite se dédouaner de sa responsabilité en apposant un panneau à l'entrée de l'hôtel « En cas de vol l'hôtel n'est pas responsable ».  
Indiquer les conséquences de la présence de ce panneau.

**1.3** Indiquer comment l'hôtelier peut se couvrir contre les risques de vol.

**1.4** La responsabilité de l'hôtelier résulte du contrat entre un hôtelier et son client.  
Citer une des obligations de l'hôtelier et une des obligations du client.

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**DOSSIER 2 : CONTRAT DE TRAVAIL**

Votre responsable vous demande de la renseigner sur les contrats de travail.

À partir de vos connaissances et du **document 2**, vous répondez aux questions suivantes.

**2.1** Citer trois cas dans lesquels on peut avoir recours au C.D.D.

-  
-  
-

**2.2** Expliquer l'utilité de la période d'essai pour l'employeur et pour la salariée.

**2.3** Rappeler le mode de calcul des congés payés, puis calculer le nombre de jours de congés que Madame MORAND aura cumulés au 1er juin 2020.

**2.4** Citer les quatre documents à remettre à Madame MORAND à la fin de son contrat.

-  
-  
-  
-

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**DOSSIER 3 : LES FRANCHISES**

À partir de vos connaissances et en vous aidant du **document 3**, votre responsable vous demande de lui apporter des éclairages sur les franchises.

**3.1** Définir ce qu'est une franchise.

**3.2** Citer un facteur de motivation à devenir franchisé.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## DOCUMENT 1 : La responsabilité de l'hôtelier

Article 1952 du Code Civil : « les aubergistes ou hôteliers répondent, comme dépositaires, des vêtements, bagages et objets divers apportés dans leur établissement par le voyageur qui loge chez eux ».

Article 1953 du Code civil : « ils sont responsables du vol ou du dommage de ces effets, soit que le vol ait été commis ou que le dommage ait été causé par leurs préposés, ou par des tiers allant et venant dans l'hôtel.

Cette responsabilité est illimitée, nonobstant toute clause contraire, au cas de vol ou de détérioration des objets de toute nature déposés entre leurs mains ou qu'ils ont refusé de recevoir sans motif légitime.

Dans tous les autres cas, les dommages-intérêts dus au voyageur sont, à l'exclusion de toute limitation conventionnelle inférieure, limités à l'équivalent de cent fois le prix de location du logement par journée, sauf lorsque le voyageur démontre que le préjudice qu'il a subi résulte d'une faute de celui qui l'héberge ou des personnes dont ce dernier doit répondre. »

Article 1954 du Code Civil : « Les aubergistes ou hôteliers ne sont pas responsables des vols ou dommages qui arrivent par force majeure, ni de la perte qui résulte de la nature ou d'un vice de la chose, à charge de démontrer le fait qu'ils allèguent.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1953, les aubergistes ou hôteliers sont responsables des objets laissés dans les véhicules stationnés sur les lieux dont ils ont la jouissance privative à concurrence de cinquante fois le prix de location du logement par journée.

# NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

## DOCUMENT 2 : LE CONTRAT DE TRAVAIL

Entre la société « Hôtel de la Place » représentée par Monsieur VOGEL Jacques agissant en qualité de directeur et ayant tous pouvoirs à cet effet adresse : 12 avenue du Rance 06312 Massoins et Madame MORAND Sophie, adresse : 5 rue de Cousins 06312 Tournefort né le 25/05/1982 à Nice, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet :**

Madame MORAND est engagée, sous contrat à durée déterminée en qualité d'assistante gouvernante à compter du 01/04/2020 par la société « Hôtel de la Place », pour une durée de 8 mois. Toutefois cet engagement ne sera définitif qu'à l'issue d'une période d'essai et après qu'elle ait satisfait à la visite médicale d'embauche.

### **Article 2 - Période d'essai :**

La période d'essai est fixée à un mois éventuellement renouvelable une fois pour une durée maximum égale à la première. En cas de renouvellement de la période d'essai, un accord écrit devra être établi. Au cours de la période d'essai ou de son renouvellement, l'une ou l'autre des parties peut rompre le contrat de travail sans préavis ni indemnité.

### **Article 3 - Fonctions :**

Madame MORAND est employée en qualité d'Assistante Gouvernante. Ses fonctions consisteront [...]. Cette définition des fonctions est donnée à titre indicatif. Madame MORAND pourra être conduite à effectuer toutes tâches relevant de sa qualification sans que cela puisse constituer une modification substantielle de son contrat de travail.

### **Article 4 - Horaires de travail et jours de repos :**

La durée du travail est fixée à 39 heures par semaine, soit 169 heures par mois. Celle-ci inclut la réalisation de 4 heures supplémentaires par semaine de 35 à 39 heures, qui sont majorées à un taux de 10 % et qui sont comprises dans votre rémunération brute mensuelle. Madame MORAND a droit à 2 jours de repos par semaine dans les conditions prévues par la convention collective nationale des CHR du 30 avril 1997. Les horaires et jours de repos sont déterminés par l'employeur. Madame MORAND est tenue de les respecter. Ils peuvent être modifiés en cas de besoin du service ou de réorganisation. Ces modifications ne pourront en aucun cas être considérées comme une modification substantielle du contrat de travail.

### **Article 5 - Rémunération :**

Le salaire mensuel brut de Madame MORAND est fixé à 2 050 euros pour 169 heures de travail par mois, avantages en nature nourriture compris. Sa rémunération sera versée à l'échéance de chaque mois.

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### **Article 6** - Clause de tenue vestimentaire :

Compte tenu de la nature de votre emploi comportant un contact avec la clientèle, Madame MORAND s'engage à porter en toutes circonstances la tenue professionnelle fournie par l'entreprise.

### **Article 7** - Clause de mobilité :

Madame MORAND sera affectée à Massoins, étant entendu qu'elle s'engage à travailler dans les différents établissements actuels et ou futurs de l'entreprise situés dans un rayon géographique de 100 Km autour de ce lieu.

En tout état de cause, le refus de Madame MORAND d'accepter une mutation dans un établissement quelconque situé dans ce rayon géographique pourrait constituer une faute susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

### **Article 8** - Clause d'exclusivité :

Madame MORAND ne pourra exercer par ailleurs d'autres occupations professionnelles, même non susceptibles de concurrencer les activités de la société, qu'il s'agisse d'activités salariées ou autres. Pendant toute la durée du présent contrat, Madame MORAND se consacrera, en conséquence, aux seules activités professionnelles liées à la société « Hôtel de la Place ».

### **Article 9** - Changement d'adresse :

Tout changement d'adresse devra être notifié à l'employeur.

### **Article 10** - Démission :

Madame MORAND, en acceptant cet emploi saisonnier, s'engage à travailler pour une durée de 8 mois. Par conséquent, une fois la période d'essai terminée, elle devra attendre la fin du contrat pour le quitter en toute légalité. Madame MORAND ne pourra invoquer aucun délai de préavis pour le rompre avant son terme.

Exceptionnellement, Madame MORAND pourra quitter le CDD avant son terme, avec l'accord de l'employeur, ou en justifiant d'une embauche sous contrat à durée indéterminée.

### **Article 11** - Licenciement :

En cas de licenciement, sauf en cas de faute grave ou lourde de votre part, Madame MORAND bénéficiera d'un préavis de :

- 8 jours si le salarié justifie de moins de 6 mois d'ancienneté ;
- 1 mois si le salarié justifie de plus de 6 mois et moins de 2 ans d'ancienneté ;
- 2 mois si le salarié justifie de plus de 2 ans d'ancienneté.

### **Article 12** - Congés payés :

Conformément à la législation en vigueur, Madame MORAND bénéficie de 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif.

### **Article 13** - Règlement Intérieur :

Madame MORAND est soumise et doit faire appliquer le règlement intérieur de l'entreprise.

## NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

### Article 14 - Convention Collective :

Madame MORAND bénéficie des dispositions de la Convention Collective Nationale des HCR du 30 Avril 1997 et de ses avenants.

### Article 15 - Caisses de retraite et régime de prévoyance :

(...)

Fait en double exemplaires

Signature Employeur

VOGEL

Signature Salariée, précédée de la mention "lu et approuvé"

Lu et approuvé  
Sophie MORAND

## DOCUMENT 3 : LA FRANCHISE

### *Franchise : un entrepreneuriat accompagné qui attire et rassure*

Une centaine d'enseignes de l'hôtellerie-restauration étaient représentées au salon Franchise Expo Paris, du 17 au 20 mars. Décryptage de quatre jours de rencontres et d'échanges.

“Nous avons reçu beaucoup de cadres en reconversion qui souhaitent ouvrir une franchise et de commerçants qui cherchent à changer de secteur.” Ce premier bilan de la 38<sup>e</sup> édition du salon Franchise Expo Paris, qui s’est tenu du 17 au 20 mars porte de Versailles (XVe), est dressé par **Paul-François Houvion**, directeur général des restaurants Del Arte. Des propos qui reflètent une réalité : la franchise attire de plus en plus d’entrepreneurs dans le secteur de la restauration, avec un nombre de points de vente en hausse de 6,3 % pour la restauration rapide et un nombre de réseaux qui grimpe de 3 % pour la restauration à thème, selon la Fédération française de la franchise (FFF). D’où une forte présence cette année d’enseignes des univers du burger et de la pizza, sans compter “la valeur sûre du tacos et la tendance des coffee shops”, détaille **Sylvie Gaudy**, la directrice du salon. Et pour cause : le snacking a le vent en poupe à l’heure où l’on ne consacre plus que 30 minutes pour déjeuner hors de chez soi, contre 90 minutes en 1990.

### **Les Pays de la Loire en tête du Baromètre du dynamisme de la franchise en régions**

Ce qui séduit le plus les candidats à la franchise ? L’accompagnement proposé durant la phase de création de l’entreprise. Car cette complicité entre franchiseur et franchisé balise autant qu’elle sécurise. Ainsi l’enseigne Au Bureau, qui compte 131 établissements – dont 113 en franchise - met son savoir-faire au service du franchisé depuis la création de son dossier de candidature jusqu’à l’ouverture du restaurant. Par ailleurs, sur le salon, les espaces dédiés aux experts de la banque ou de l’immobilier commercial ont été pris d’assaut par les porteurs de projets en quête d’informations. Ils ont ainsi pu apprendre que les Pays de la Loire ont décroché le premier prix de la 5<sup>e</sup> édition du Baromètre du dynamisme de la franchise en régions.

Source : journal L’hôtellerie-restauration, 1<sup>er</sup> avril 2019